



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le 01-08-2024

ID : 013-211301049-20240730-DEC2024_165-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2024-165

TRAVAUX CIMETIERE SAN SIMEON

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

-Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant **la nécessité d'effectuer divers travaux au cimetière San Siméon,**

Considérant l'analyse des offres présentée lors de la consultation de trois entreprises,

DECIDE

ARTICLE 1: D'attribuer les travaux à la société **CARRY TP** 12 avenue Draïo de la Mar 13620 Carry-le-Rouet pour un montant de **21 930€ HT soit 26 316€ TTC.**

ARTICLE 3: De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

ARTICLE 4: Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune, que les dépenses pourront être formalisées sous formes d'acompte successifs.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 30 juillet 2024

Le Maire,
Maxime MARCHAND

